



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit :

Mélange

Type de produit :

Peinture par numéro

Référence	Désignation commerciale
PL40065	Peinture par N° - Venise au coucher du soleil
PL73	Peinture par N° - Lavande en Provence

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation :

Kit de peinture par numéro

Catégorie d'usage principal :

Utilisations par les consommateurs

Utilisation du mélange :

Loisirs créatif

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul

ZA des Grands Godets

94500 Champigny sur Marne

FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substance	Identification	(%)	Picto	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008
Water	N° CAS : 7732-18-5 N° CE : 231-791-2	63,1%	Aucun	Non classé
Ethanol	N° CAS : 9002-89-5 N° CE : 618-340-9	15%	Aucun	Non classé
Calcium carbonate	N° CAS : 471-34-1 N° CE : 207-439-9	10%	Aucun	Non classé
Amidon	N° CAS : 9005-25-8 N° CE : 232-679-6	5%	Aucun	Non classé
Brilliant blue FCF	N° CAS : 3844-45-9 N° CE : 223-339-8	1%	Aucun	Non classé
Pigment yellow G	N° CAS : 2512-29-0 N° CE : 219-730-8	3,5%	Aucun	Non classé
Permanent violet RL	N° CAS : 6358-30-1 N° CE : 228-767-9	1%	Aucun	Non classé
Polyvinyl Carboxy Carbomer	N° CAS : 76050-42-5 N° CE : 616-286-0	0,8%	Aucun	Non classé
Allura RED	N° CAS : 25956-17-6 N° CE : 247-368-0	0,5%	Aucun	Non classé
Potassium sorbate	N° CAS : 590-00-1 N° CE : 611-771-3	0,1%	SGH07	Irritation cutanée (Cat. 2, H315) Irritation oculaire (Cat. 2, H319)

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premier secours général : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers secours après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Premiers secours après contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

Premiers secours après ingestion :	personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après inhalation :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Contacter un centre antipoison ou un médecin.
	Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau, mousse, dioxyde de carbone, produit chimique sec, poudre. N'utilisez PAS de vaporisateur d'eau à haute pression, car cela pourrait propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il peut se dégager des gaz toxiques lors de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un équipement de protection approprié doit être porté lors de la manipulation d'un déversement de ce produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter la fuite si possible, éviter la contamination des rivières, des lacs et des sources d'eau en empêchant l'écoulement de matériaux dans les cours d'eau, les canalisations et les installations d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant. Tenez les personnes non autorisées éloignées de la zone. Le nettoyage de l'endroit doit être fait avec de l'eau et un détergent doux. Recueillir le matériel dans des fûts métalliques/plastiques et dans de bonnes conditions. L'élimination doit être effectuée selon la législation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas fumer, boire et manger durant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :	Stocker hors de la portée des enfants, dans un endroit frais et correctement ventilé.
Emballage :	Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Veillez à ce que l'emballage soit bien fermé.
Conditions de stockage à éviter :	Évitez les zones humides, à l'extérieur et sans ventilation. Ne pas stocker le produit avec des matériaux explosifs, des gaz inflammables et/ou des substances toxiques, oxydantes, corrosifs, peroxydes organiques, matériaux de combustion spontanée et radioactifs.

7.3. Utilisation finale du produit

Loisir créatif

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ces mélanges ne contiennent pas de quantités significatives de matériaux avec des valeurs critiques qui doivent être surveillées sur le lieu de travail.

8.1.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles

Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Non concerné

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :	Assurer une ventilation adéquate. Respecter les limites d'exposition professionnelle. Fournir un accès facile à l'approvisionnement en eau, à une douche oculaire ou à une douche d'urgence.
Considérations générales d'hygiène :	Observez toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après avoir manipulé le matériau et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements privés et les vêtements de travail doivent être séparés.
Équipement de protection individuelle :	Aucun requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour les techniques nécessitant une exposition continue des mains, des gants sont recommandés.
Contrôle de l'exposition environnementale :	Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations :	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques

État physique :	Liquide
Couleur :	Variées
Odeur :	Légère odeur

9.1. Propriétés chimiques

pH :	7,0 – 8,0
Pression de vapeur :	2,266. 474 Pa at 20°C
Densité de vapeur :	< 1.0 (eau)
Densité relative :	1,00 – 1,20
Point de fusion :	Non précisé
Point de congélation :	0°C (eau)
Point d'ébullition :	100°C (eau)
Taux d'évaporation :	< 1 (eau)
Limite explosive :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Viscosité :	50 – 400 mPa.s
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Flash point :	> 80°C (eau)
Inflammabilité :	Non inflammable
Coefficient de partage (n-octanol / water) :	Non précisé
Pourcentage de volatilité :	49 – 51 % (eau)

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles, oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote, monoxyde de carbone, oxydes de soufre, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :	Non classé
Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne - Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas dangereux conformément au règlement CE 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605

12.7. Autres effets néfastes

Le produit est soluble dans l'eau. Eviter la contamination des rivières, des lacs et des sources d'eau en empêchant l'écoulement de matériaux dans les cours d'eau, les canalisations et les installations d'eau.



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer conformément aux réglementations locales. Il est préférable d'utiliser tout le matériel plutôt que de le jeter.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Abréviations et acronymes ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n°1272/2008
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
FDS : Fiche de données de sécurité



PEINTURE PAR NUMERO

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) – N°2020/878

Date d'émission : 28/12/2022

Date de révision :

Version : 1

Conseils de formation

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.